# Art. 18 Zones de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans la zone verte.

Des prescriptions spécifiques sont définies ci-après pour ces zones, aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique et du cadre de vie, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

Les prescriptions afférentes sont détaillées ci-dessous par type de servitude et sont applicables dans les zones telles qu’indiquées dans la partie graphique du PAG.

## Art. 18.4 Servitude « urbanisation – in den Bourwiesen » (Bou)

La servitude « urbanisation – in den Bourwiesen » concerne des terrains situés en zone de bâtiments et d’équipements publics au sud-ouest de la Turelbaach. Elle a pour objet le maintien d’une zone tampon le long de la Turelbaach, ainsi que le maintien et le renforcement de la qualité de corridor/ligne directrice de cette zone notamment pour les chiroptères.

Sur les terrains situés à une distance de 10 à 30 mètres calculées depuis l’axe de la Turelbaach, seules les infrastructures techniques liées à la gestion de l’eau, les cheminements piétons, les aires de jeu ainsi que les mesures de renaturation sont autorisés.

L’éclairage des zones couvertes par la servitude « urbanisation – in den Bourwiesen » est à équiper d´un détecteur de mouvement et à limiter au strict minimum. L’éclairage extérieur est à orienter exclusivement du haut vers le bas.